

Département de la Moselle

FOVILLE

CARTE COMMUNALE

1

rapport de présentation

Document annexé à la délibération
du 28.06.2006

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES DONNEES DE BASE	7
1.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL	7
1.1.1. <u>Situation administrative</u>	7
1.1.2. <u>Situation géographique</u>	7
1.1.3. <u>Voies de communication</u>	7
1.2. MILIEU HUMAIN	8
1.2.1. <u>Historique de la commune</u>	8
1.2.2. <u>Démographie</u>	8
Population totale	8
Evolution de la population	8
Ménages	9
Pyramides des âges	9
1.2.3. <u>Activités</u>	11
Taux d'activité	11
Caractéristique de la population active	11
Population ayant un emploi et un lieu de travail	12
Activités sur FOVILLE	12
1.2.4. <u>Village et habitat</u>	13
Evolution des logements par type de résidence	13
Age des logements	13
Eléments de confort	13
Types de logements	14
Nombre de pièces	14
Statut d'occupation	14
Bâti et urbanisme	14
1.2.5. <u>Services et équipements</u>	19
Services publics et privés	19
Equipements scolaires	19
Equipements sportifs et culturels	19
Transport et déplacement	19
Assainissement	19
Alimentation en eau potable	20
Protection incendie	20
Traitement des déchets	20
1.2.6. <u>Patrimoine communal</u>	20

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

1.3. ELEMENTS PHYSIQUES	23
1.3.1. <u>Topographie</u>	23
1.3.2. <u>Géologie</u>	25
1.3.3. <u>Eaux</u>	27
Hydrologie : les eaux superficielles	27
Hydrogéologie : les eaux souterraines	27
1.4. MILIEUX NATURELS	29
1.4.1. <u>Milieux biologiques</u>	29
Flore	29
Faune	29
1.4.2. <u>Sites d'intérêt écologique</u>	29
1.4.3. <u>Paysage</u>	31
1.5. UTILISATION DU SOL	34
1.5.1. <u>Agriculture</u>	34
1.5.2. <u>Sylviculture</u>	34
1.5.3. <u>Richesses naturelles</u>	34
2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	35
2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE	35
2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE	35
3. CONCLUSION	35

Document annexé à la délibération
du 28.06.2006

DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES37
1.1 CONTRAINTES AGRICOLES 37
1.2 CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE..... 38
2. CONTRAINTES LIEES A LA ZONE BATIE.....38
3. ENJEUX COMMUNAUX.....39
4. DEVELOPPEMENT COMMUNAL.....40

*Document soumis à la délibération
du 28.06.2006*

INTRODUCTION

Suivant l'article R 124-2 (décret du 27 mars 2001), le rapport de présentation :

1) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121.1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3) Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article L.121.1 (loi du 13 décembre 2000). Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'espace rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

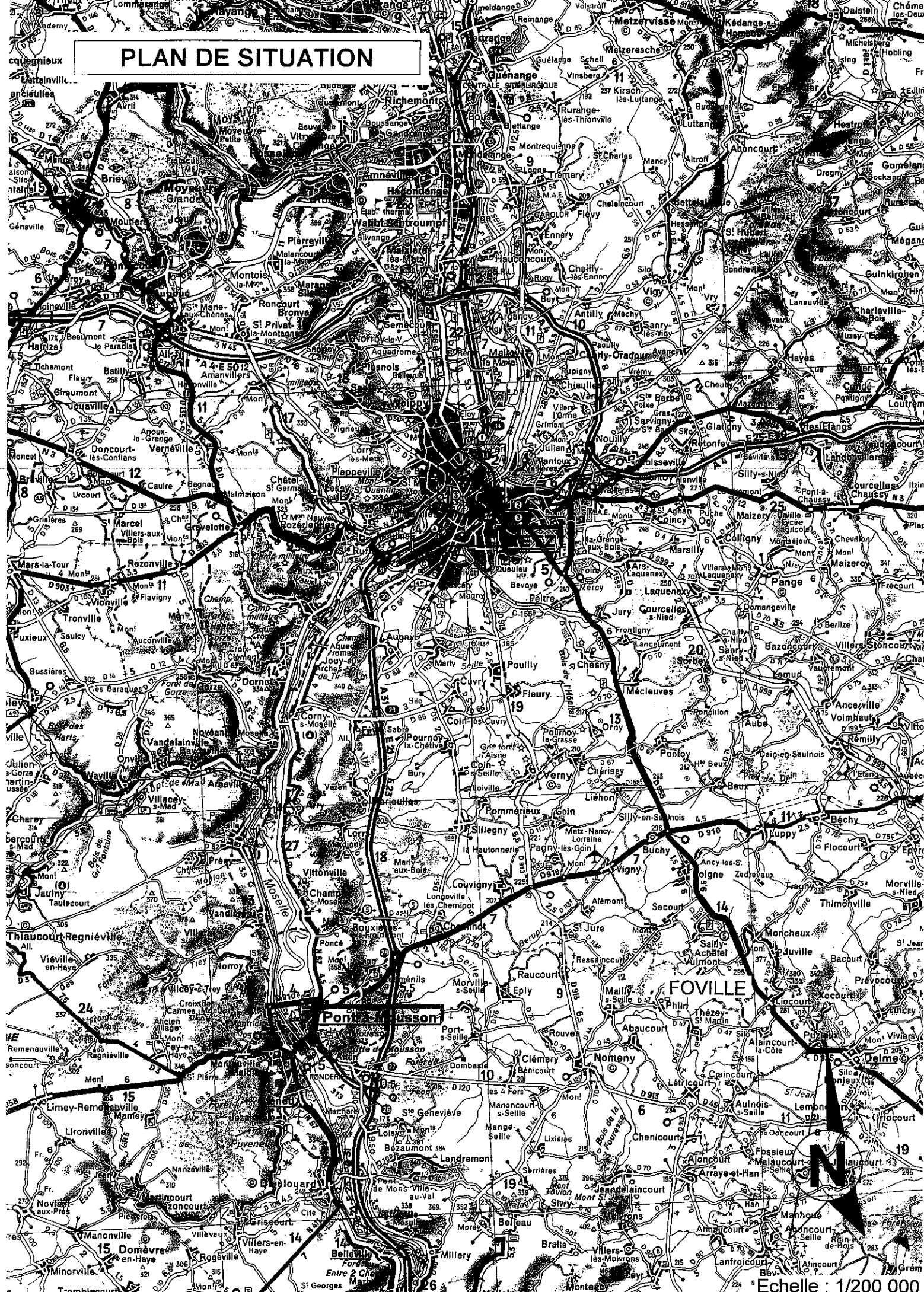
3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

*Document ouvert à la délibération
du 28.06.2006*

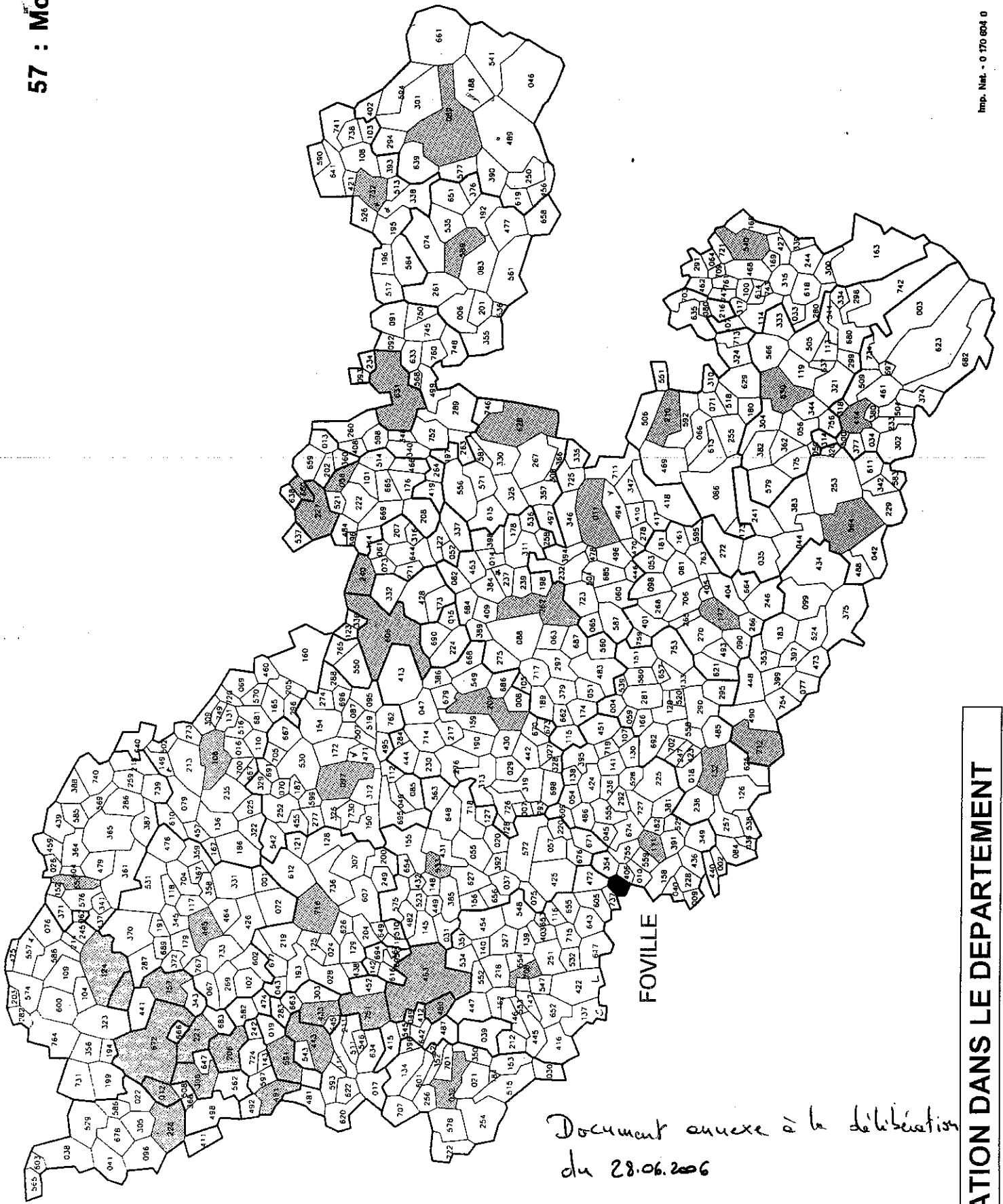
PREMIERE PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

*Document annexe à la délibération
du 28.06.2006*

PLAN DE SITUATION



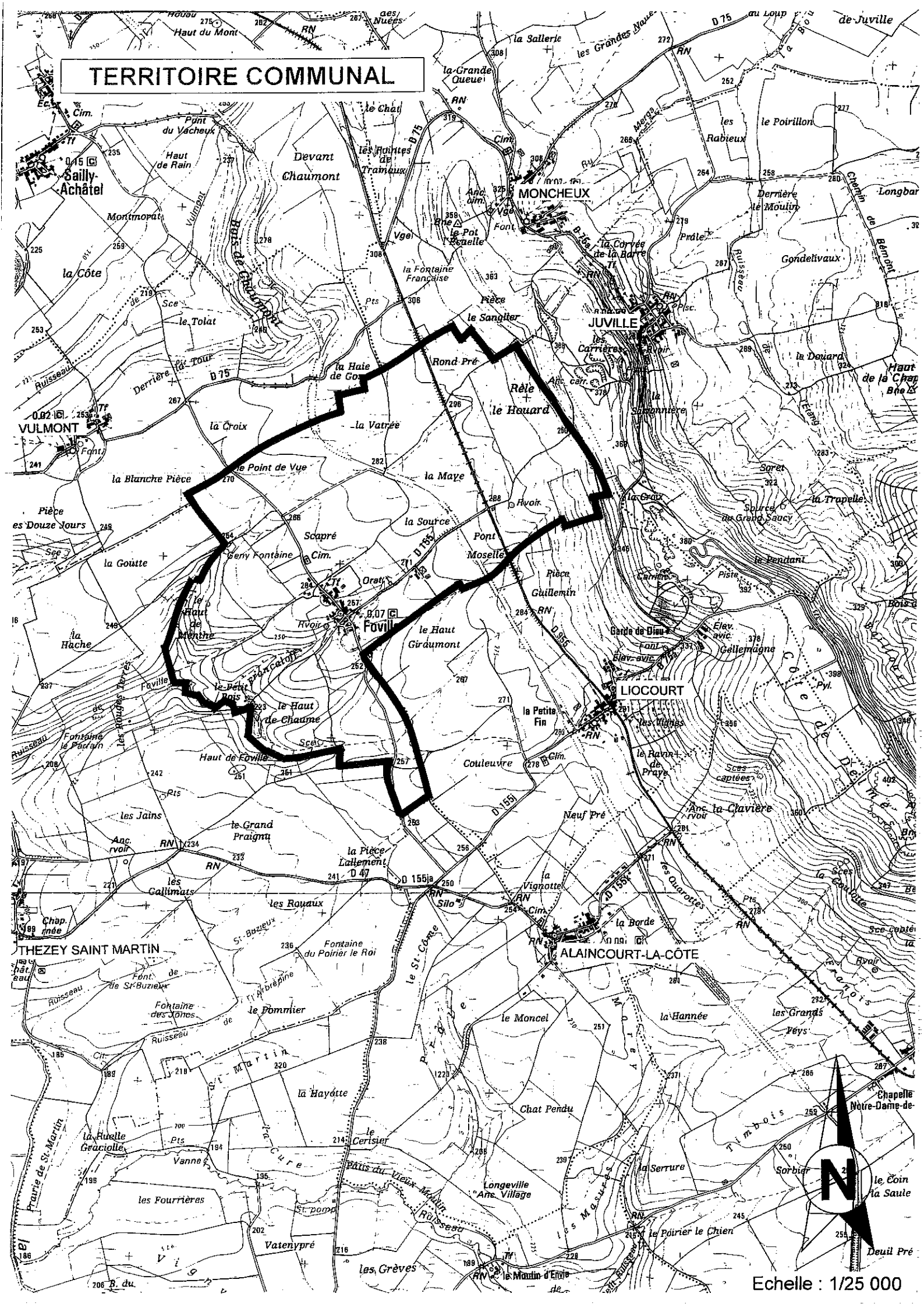
Echelle : 1/200 000



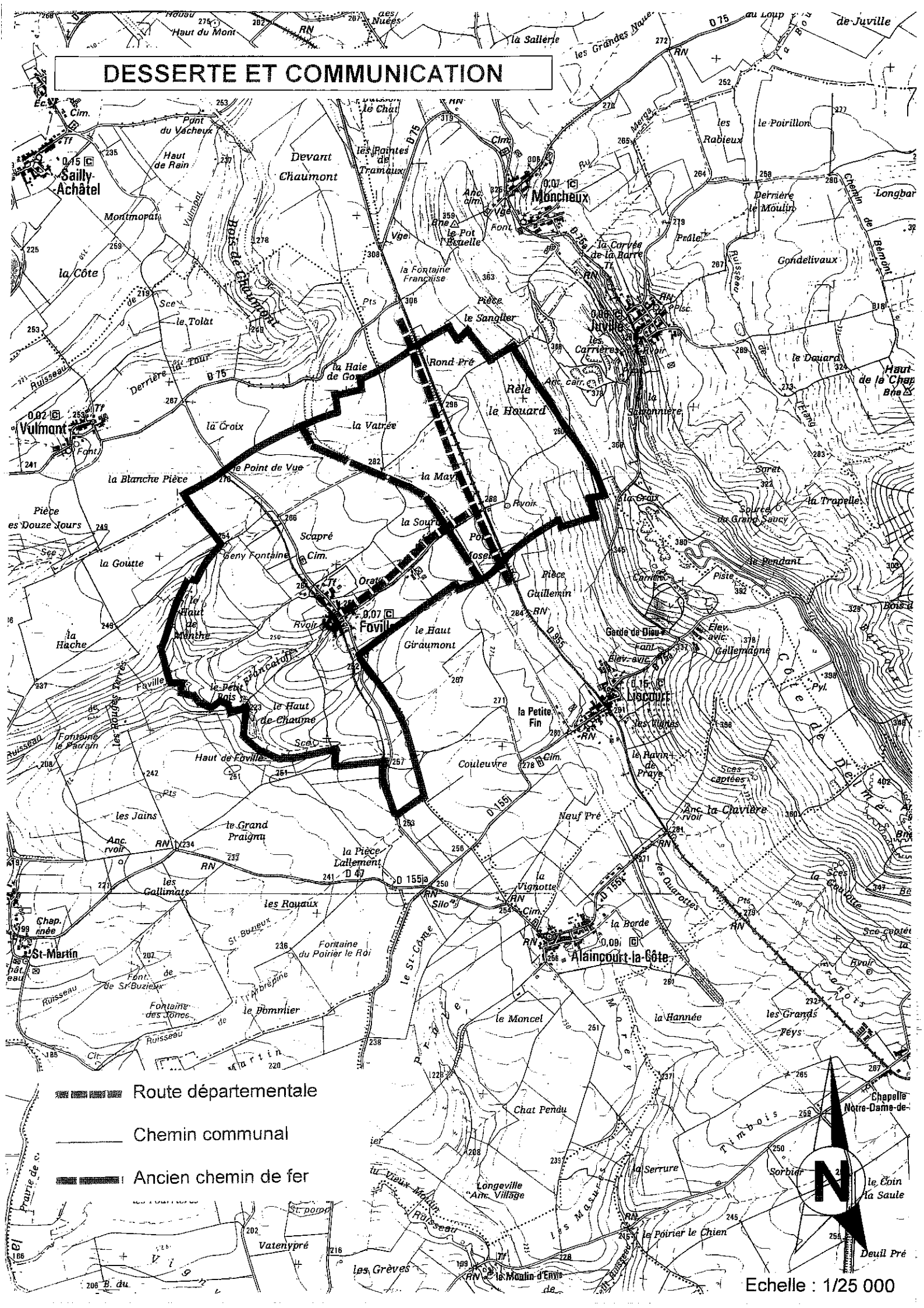
Document annexe à la délibération
du 28.06.2006

SITUATION DANS LE DEPARTEMENT

TERRITOIRE COMMUNAL



DESSERTE ET COMMUNICATION



- Route départementale
- Chemin communal
- Ancien chemin de fer

Echelle : 1/25 000

1. LES DONNEES DE BASE

1.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL

1.1.1. Situation administrative

La commune de FOVILLE appartient au canton de VERNY et à l'arrondissement de METZ CAMPAGNE.

Le territoire communal est entouré :

- à l'est par les communes de MONCHEUX et JUVILLE,
- au sud est par la commune de LIOCOURT,
- au sud par la commune de ALAINCOURT-LA-COTE,
- à l'ouest par la commune de THEZEY-SAINT-MARTIN (54),
- au nord par la commune de VULMONT.

1.1.2. Situation géographique

La commune est située à 25 km de METZ et 18 km de CHATEAU-SALINS.

Le territoire communal a une superficie de 345 ha. Pour une population de 78 habitants en 1999, la densité est de 23 habitants/km².

Le territoire est principalement occupé par l'agriculture (344 ha) qui représente environ 99%

1.1.3. Voies de communication

La commune de FOVILLE est desservie par la RD955, METZ SARREBOURG, classée route à grande circulation et la RD155 qui dessert le village

Des chemins communaux assurent la desserte de toutes les zones bâties et permet de rejoindre VULMONT et ALAINCOURT LA COTE ou THEZEY SAINT MARTIN en Meurthe et Moselle. Les chemins ruraux desservent l'espace agricole.

Il n'y a pas de chemin pédestre et équestre inscrit au plan départemental.

Document annexé à la délibération
du 28.06.2006

1.2. MILIEU HUMAIN

1.2.1. Historique de la commune

Le bourg est bâti au pied d'une des plus hautes et des plus pittoresques montagnes du département : la côte de DELME.

FOVILLE dépendait de l'ancienne province des Trois-Evêchés, c'est un ancien domaine du chapitre de la cathédrale. Le village a été détruit en 1486 par René II, duc de Lorraine ; il a été dévasté en 1635 par les Suédois pendant la guerre de 30 ans.

La première appellation date de 1137 sous le nom FOVILLA.

1.2.2. Démographie

Population totale

	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Nombre d'habitants	66	78	68	75	78	

Evolution de la population

		1968 1975	1975 1982	1982 1990	1990 1999
Taux de variation annuelle	Global	2,42	-1,93	1,23	0,44
	Solde migratoire	2,02	0,39	0,53	0,58
	Solde naturel	0,40	-2,32	0,70	-0,15
Naissance ‰		12,1	5,8	21,1	5,8
Décès ‰		8,1	29	14,1	7,3

La population a augmenté entre 1968 et 1975 : il y a eu la création du centre de convalescence pour toxicomane. De 1975 à 1982, la population décroît puis la tendance s'inverse. La diminution du nombre d'habitants est liée à un solde naturel négatif (plus de décès que de naissance).

Depuis 1968, le solde migratoire est toujours positif : il y a plus d'habitants qui viennent à FOVILLE qu'il n'en part.

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

Ménages

	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. Et plus	Nombre de pers/ménage	TOTAL
1975	5	7	7	2	1	4	3	26
(%)	18	27	27	8	4	16		100
1982	8	7	2	4	2	1	2,83	24
(%)	33	29	9	16	9	4		100
1990	5	8	3	4	4	0	3,12	24
(%)	21	34	13	16	16	0		100
1999	9	4	6	3	3	1	3	26
(%)	35	15	24	11	11	4		100
Moselle 1999	25,6%	30,7%	18,7%	15,7%	6,5%	2,8%	2,57	100%

Le nombre de personnes par ménages a une variation en dents de scie alors que la moyenne française et départementale est à la baisse.

Le nombre total de ménage varie très peu.

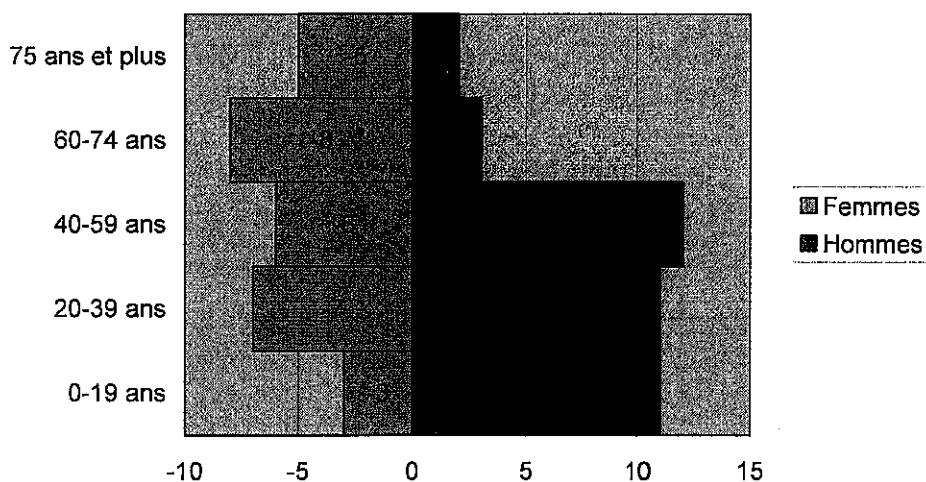
Depuis 1975, les ménages de 1 personne ont doublé, les ménages de 6 personnes et plus ont été divisé par 4. Les ménages de 4 et 5 personnes sont en augmentation. Les ménages de 3 personnes stagnent et ceux de 2 personnes diminuent. Ces variations ne reflètent pas du tout la tendance nationale, ni départementale.

Pyramides des âges

Données 1982 (68 habitants)

Total femmes : 29

Total hommes : 39

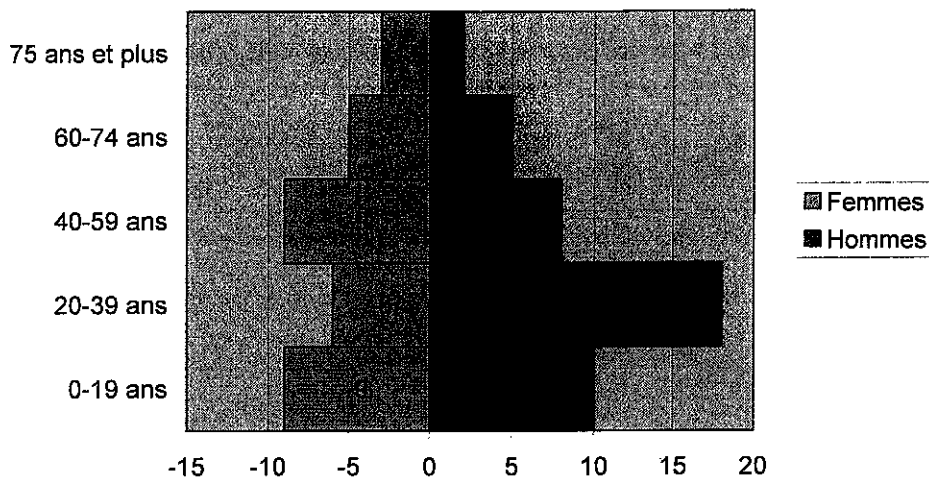


*Document annexé à la délibération
du 28.05.2006*

Données 1990 (75 habitants)

Total femmes : 32

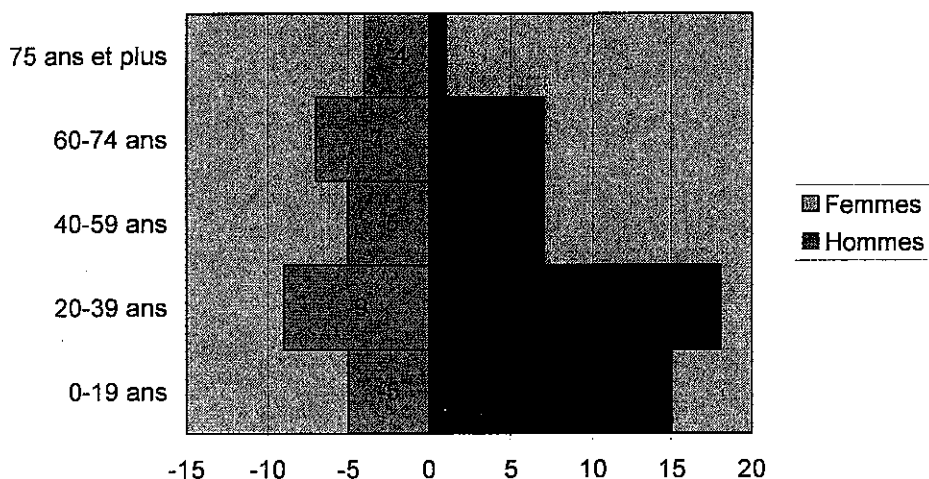
Total hommes : 43



Données 1999 (78 habitants)

Total femmes : 30

Total hommes : 48



Indice de jeunesse : $I = (0-19 \text{ ans}) / (60 \text{ ans et plus})$

en 1982 : $I = 0,77$

en 1990 : $I = 1,26$

en 1999 : $I = 1,05$

En Moselle, l'indice de jeunesse en 1999 est de 1,27. L'indice de jeunesse de FOVILLE reste toujours inférieur à la moyenne départementale.

Les pyramides sont déséquilibrées. La tranche d'âge 0-19 ans n'est pas assez représentée. La population masculine est mieux représentée que la population féminine à cause du centre de post cure qui accueille 10 personnes et principalement des hommes.

En 2005, il y a 15 enfants de moins de 15 ans.

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

1.2.3. Activités

Taux d'activité

		1975	1982	1990	1999
FOVILLE	Population (+ de 15 ans)	65	60	60	69
	Population active	26	19	27	35
	Taux d'activité %	40	31	45	50
Département	Taux d'activité %				53,4

Après avoir chuté entre 1975 et 1982, le taux d'activité augmente sans cesse et s'approche de la moyenne départementale sans l'égaliser.

Caractéristique de la population active

		Hommes	Femmes	TOTAL
Population active	1975	21	5	26
	1982	13	6	19
	1990	19	8	27
	1999	24	11	35
Actifs ayant un emploi	1975	20	4	24
	1982	13	6	19
	1990	16	7	23
	1999	19	10	29
dont salariés	1975	14	4	18
	1982	9	6	15
	1990	9	6	15
	1999	15	10	25
Chômeurs	1975	1	1	2
	1982	0	0	0
	1990	3	1	4
	1999	5	1	6

La population active a chuté comme le taux d'activité entre 1975 et 1982 puis elle augmente grâce notamment à la venue sur le marché de l'emploi de la population féminine.

Les actifs ayant un emploi et les salariés évoluent de la même manière.

Les chômeurs ont triplé entre 1975 et 1999. Ce sont les hommes qui sont le plus concernés par le fléau tandis que la tendance départementale est féminine.

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

Population ayant un emploi et un lieu de travail

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	24	19	23	29
Travaillant dans la commune	11	7	9	5
Travaillant dans le département excepté la commune	13	12	14	24
Travaillant hors du département	0	0	0	

Le nombre d'actif travaillant dans la commune est en diminution constante au profit des personnes travaillant en Moselle. Aucun actif ne s'expatrie hors du département en 1999. En 2005, certains travaillent en Meurthe et Moselle (PONT-A-MOUSSON) et même au Luxembourg.

Activités sur FOVILLE

Sont présents 3 agriculteurs (1 GAEC, 1 EARL, 1 individuel). Un centre de post cure pour les toxicomanes dans l'ancien presbytère.

Des commerçants itinérants desservent le village : 2 boulangers pâtisseries épiciers, 1 fromager, 1 vendeur de vêtement, 1 vendeur d'outillage, 3 vendeur de surgelés..

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

1.2.4. Village et habitat

Evolution des logements par type de résidence

	1968	1975	1982	1990	1999
Nombre d'habitants	66	78	68	75	78
Nombre de logements			29	27	29
Résidences principales	23	26	24	24	26
Résidences secondaires			1	1	0
Logements vacants			4	2	3

Le nombre de logements reste constant. Les résidences secondaires sont quasiment absentes. Le nombre de logements vacants est constant comme le nombre de résidences principales. Les logements vacants sont des constructions en ruines qui ne sont pas réhabilitées.

Age des logements

	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1999	TOTAL
1990	17	9	0	1		27
%	63	33	0	4		100
1999	21	7	0	1	0	29
%	72	24	0	4	0	100
Moselle (%)	30	39,9	11,5	9,9	8,7	100

Les logements sont très anciens : les trois quarts datent d'avant 1949. Depuis 1999, il y a eu 2 constructions neuves. Il y a, en moyenne, 1 permis de construire tous les 10 ans.

Eléments de confort (résidences principales)

	FOVILLE		Moselle %
	1990	1999	1999
Résidences principales	24	26	
Chauffage central	11 (46%)	18 (69%)	76,4
WC intérieur	21 (87%)	25 (96%)	97,6
Baignoire ou douche	20 (83%)	22 (84%)	98,3

L'élément de confort majeur reste le WC intérieur. Le statut de la baignoire ou douche n'a pas évolué entre 1990 et 1999. C'est le chauffage central qui a eu la plus forte progression entre 1990 et 1999 même s'il reste toujours bon dernier.

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

**Types de logements
(résidences principales)**

	Maison individuelle	Logement dans un immeuble collectif	Fermes	Autres	TOTAL
1990	17 (71%)	2 (8%)	5 (21%)	0	24
1999	22 (84%)	1 (5%)	3 (11%)	0	26
Moselle	55,2	42		2,8	100%

Les maisons individuelles restent largement majoritaires (typique en milieu rural). Il y a un immeuble collectif avec 2 logements.

**Nombre de pièces
(résidences principales)**

	FOVILLE		Moselle
	1990	1999	1999
1 pièce	0	0	3,6%
2 pièces	0	0	7,7%
3 pièces	2 (8%)	5 (19%)	17,9%
4 pièces	12 (50%)	7 (27%)	25,5%
5 pièces ou plus	10 (42%)	14 (54%)	45,2%

Ce sont les 5 pièces et plus qui progressent le plus au détriment des 4 pièces. Les 1 ou 2 pièces n'existent pas (chiffre en relation avec la rareté des immeubles collectifs).

**Statut d'occupation
(résidences principales)**

	FOVILLE		Moselle
	1990	1999	1999
Propriétaire	17 (71%)	21 (81%)	51,2%
Locataire ou sous-locataire	6 (25%)	4 (15%)	34,8%
Logé gratuitement	1 (4%)	1 (4%)	6,4%

Le statut de propriétaire, largement représenté tend à augmenter encore au profit des locataires. Les logés gratuitement sont rares mais stables.

Bâti et urbanisme

FOVILLE est situé à la frontière entre le pays messin et le Saulnois. Le village semble avoir adopté le désordre ou la fantaisie dans l'implantation de maisons jointives par petits groupes. Ces derniers sont en bords, en fort retrait ou perpendiculaires aux rues. Les retraits et saillies donnent du mouvement.

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

FOVILLE s'est développé le long de la RD155, situé dans un vallon Est-Ouest. Un axe perpendiculaire Nord-sud rejoint ce vallon. Les deux rues principales forment ainsi une croix. La rencontre de ces deux axes correspond au centre du village avec aux quatre coins : la mairie, l'église, un espace public avec une fontaine et un bâtiment d'habitation typique.

L'entrée sur la RD155 reste la principale du village, bien qu'elle corresponde à l'axe le moins bâti et contenant les constructions les moins intéressantes du point de vue architectural et de composition spatiale.

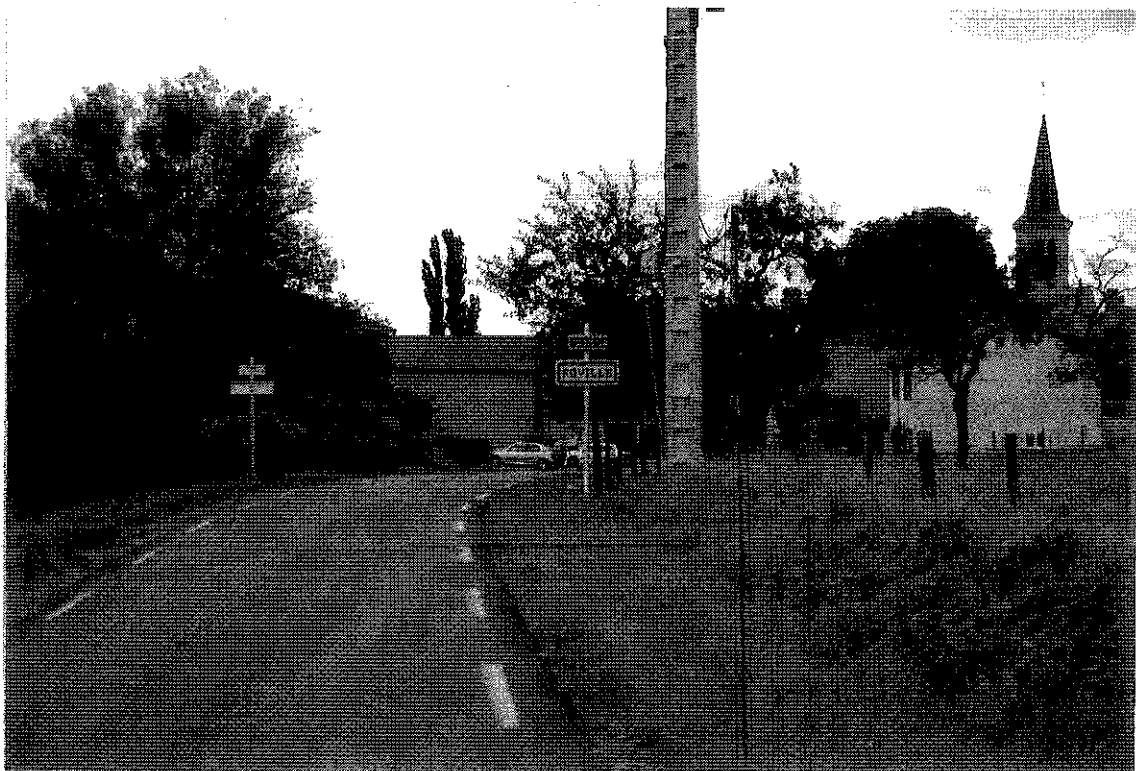
Sur l'axe Nord-sud, la portion à l'est se lit comme un village rue typique lorrain, avec des bâtiments alignés et des maisons accolées, même si sa continuité est plusieurs fois interrompue. Côté ouest, le village gagne une certaine épaisseur avec des petites maisons accessibles par des ruelles perpendiculaires.

Le bâti typique est celui de la Lorraine rurale. Les maisons ont pour la plupart une hauteur correspondant à un R+1. Les pentes des toitures sont douces, le faîtage parallèle à la rue.

Il y a une ferme isolée.

Les habitations les plus récentes se situent en périphérie du village. Ce sont essentiellement des maisons individuelles isolées, construites au coup par coup. Ces constructions n'ont pas de caractère particulier au sens où elles sont identiques à toutes celles que l'on retrouve sur l'ensemble du département. Elles sont variées dans la mesure où il n'y a pas véritablement d'opérations groupées.

*Document annexe à la délibération
du 28.06.2006*

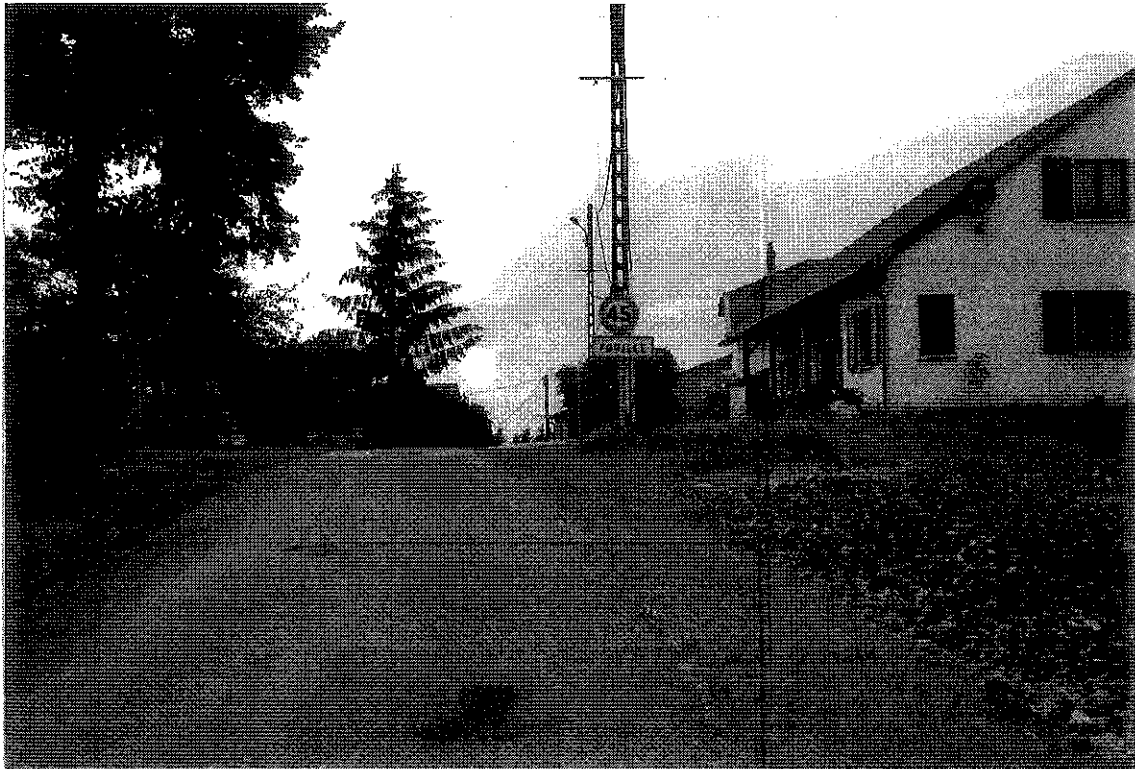


Entrée du village par la RD155, côté RD955.

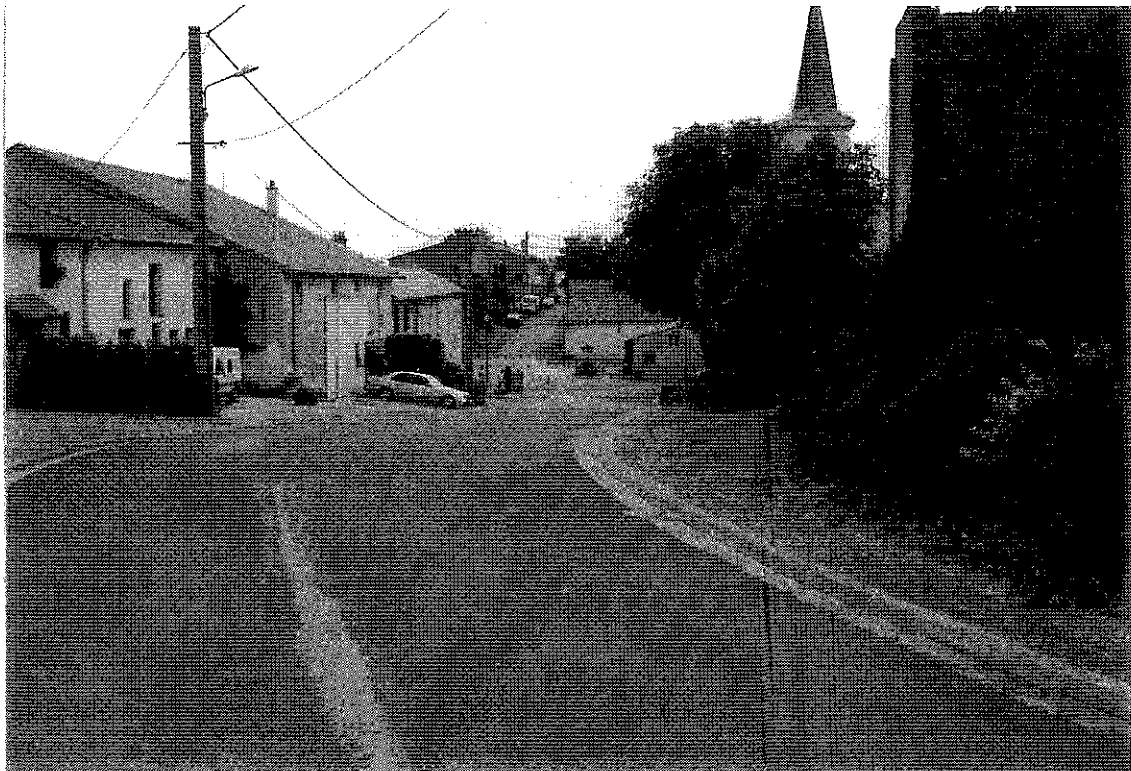


Entrée du village par chemin communal côté VULMONT.

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

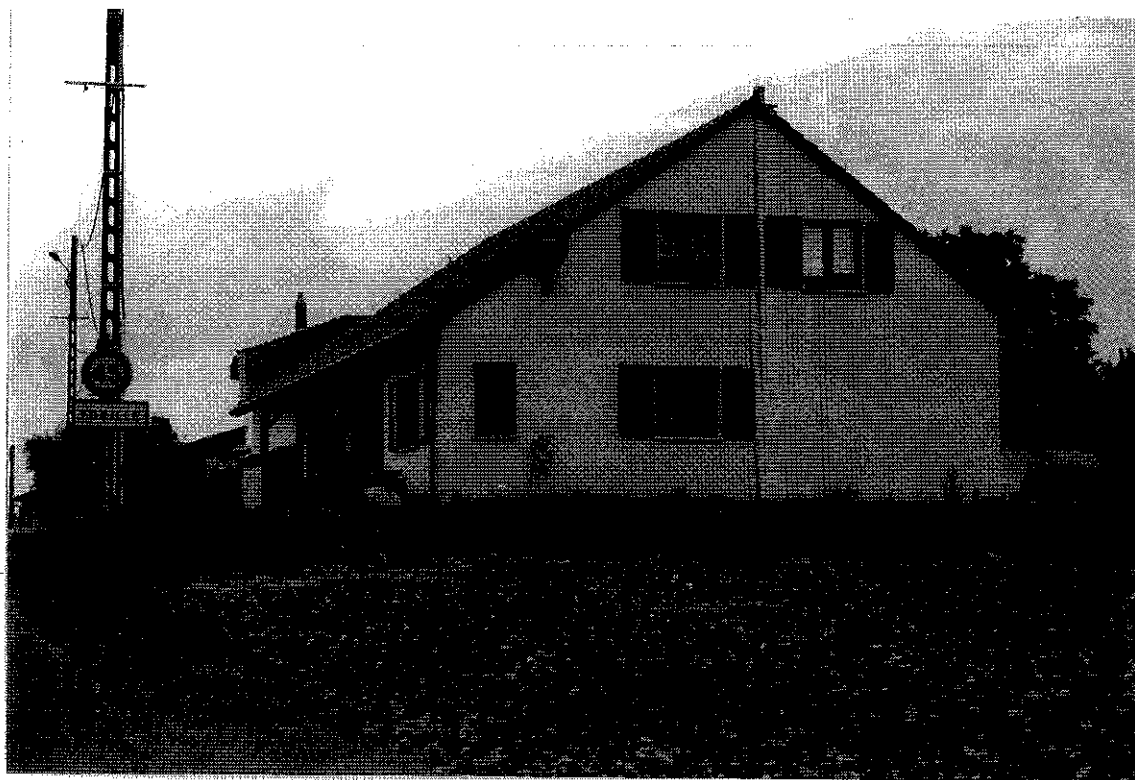


Entrée du village par chemin communal côté ALAINCOURT LA COTE.



Rue principale

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*



Extension récente

Document annexé à la délibération
du 28.06.2006

1.2.5. Services et équipements

Services publics et privés

Les services publics (poste, trésor public, pompiers, structure d'aide à la recherche d'emploi, 1 lieu de culte) et des services privés (2 banques, 1 notaire, 1 agent d'assurance, 1 maison de retraite, médecin, pharmacie) sont présents à DELME. La gendarmerie est à VERNY.

Les commerces de proximité sont aussi à DELME, REMILLY, CHATEAU-SALINS.

Equipements scolaires

L'école maternelle et primaire est à AULNOIS-SUR-SEILLE (regroupement pédagogique pour 9 communes dont FOVILLE). Il y a avait 150 élèves en 2005 dont 6 de FOVILLE. Il y a une cantine scolaire et une halte garderie.

Le collège à DELME compte 350 élèves (dont 3 de FOVILLE) provenant de 43 communes. Il y a une cantine.

La suite des études se poursuit généralement dans les lycées de METZ, PONT-A-MOUSSON et de CHATEAU-SALINS (lycée agricole).

Des transports scolaires sont organisés pour les primaires et le collège. Seul le lycée ne bénéficie pas de ramassage organisé.

Equipements sportifs et culturels

FOVILLE dispose de plusieurs équipements sportifs et de loisirs (1 terrain de pétanque, 1 terrain de football)

Le centre socioculturel fonctionne à la mairie et l'association familiale rural organise quelques activités.

Transport et déplacement

2 lignes quotidiennes d'autocar assurent les liaisons avec METZ (3 fois par jour) au niveau de la RD955.

Assainissement

La collecte des eaux pluviales s'effectue par un réseau unitaire réalisé de 1960 à 1976. Son état général est peu satisfaisant à cause de son ancienneté.

Les canalisations ont des diamètres de 100 à 800 mm. Les eaux collectées se desservent dans le fossé en aval du village qui rejoint le ruisseau de Foville.

La quasi-totalité des habitations est raccordée au réseau unitaire. Les fosses septiques opèrent un prétraitement.

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

Alimentation en eau potable

La commune de FOVILLE est alimentée par le Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles FAULQUEMONT à partir de forages multiples. La quantité et la qualité de l'eau distribuée sont correctes. Il n'y a pas de périmètre de protection sur le ban communal.

Protection incendie

FOVILLE possède une défense incendie composée de 1 poteau (rue de la Louvière) et une citerne de 90 m³ (rue de la Maye).

Traitement des déchets

Les ordures ménagères de FOVILLE sont ramassées 1 fois par semaine par le SIVU¹ de REMILLY et sont acheminées au centre d'enfouissement technique de TETING-SUR-NIED. Il y a un tri sélectif en porte à porte collecté une fois tous les 15 jours.

Un conteneur à verre est à disposition de la population. Les ferrailles sont récupérées par un ferrailleur. La déchetterie est à REMILLY.

1.2.6. Patrimoine communal

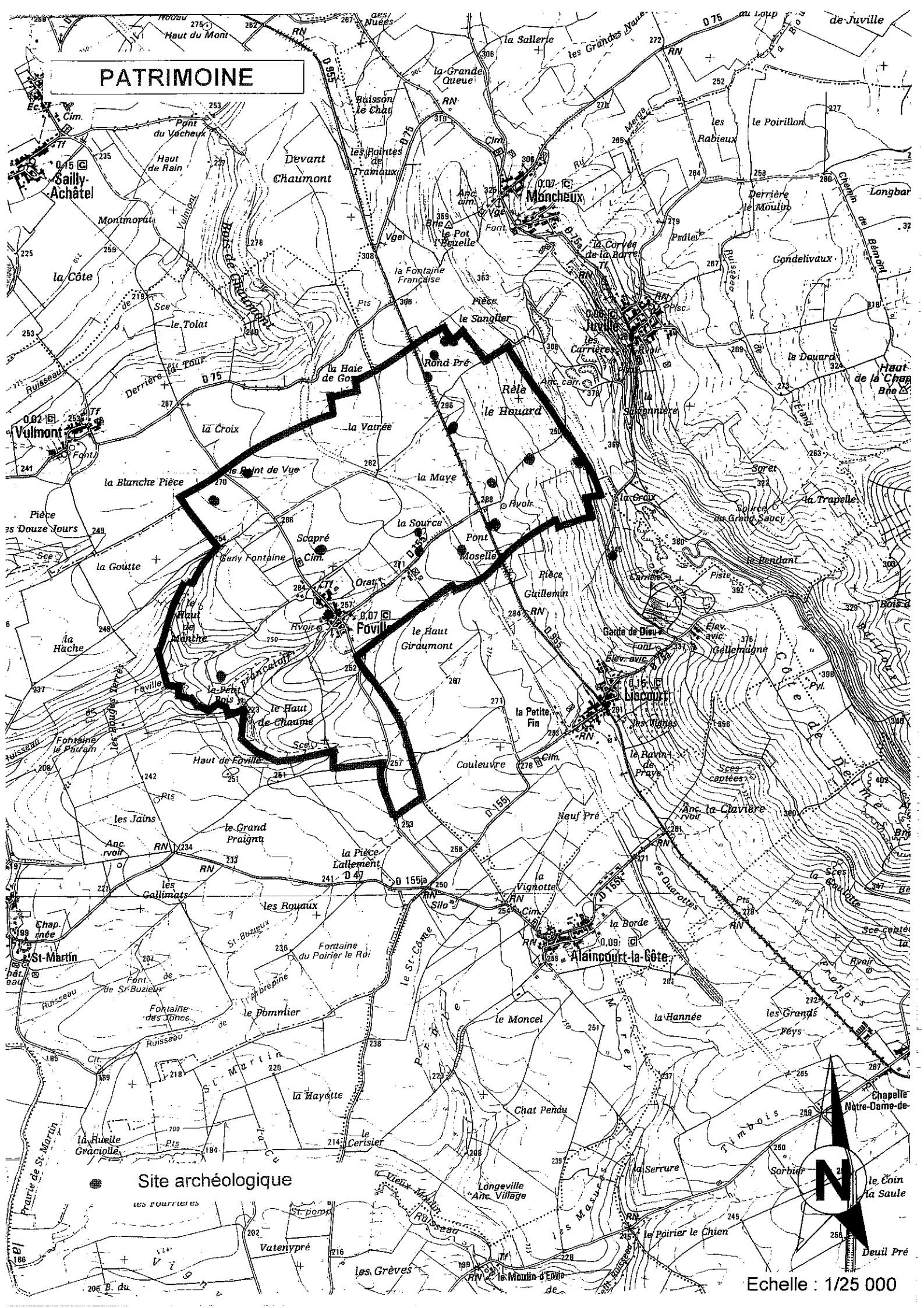
FOVILLE constitue un secteur à sensibilité archéologique et de nombreuses traces d'occupation ancienne ont déjà été recensées :

- une voie gallo-romaine reliant REIMS à STRASBOURG,
- une occupation indéterminée du Néolithique ancien au lieu-dit "en gremçon pré",
- un fragment de lame perforée en silex du Néolithique moyen au lieu-dit "fromagerie",
- un fragment d'herminette du Néolithique ancien au lieu-dit "rondpré sud",
- une occupation du Néolithique au lieu-dit "rondpré centre",
- une occupation du Néolithique ancien au lieu-dit "au cerisier",
- une hache du Néolithique au lieu-dit "la sance sud",
- 2 outils taillés en silex du Néolithique au lieu-dit "poirier de vin",
- 1 polissoir pour hache polie du Néolithique au lieu-dit "le queue centre",
- 1 armature pédonculée du Néolithique récent au lieu-dit "longue raye",
- des anomalies indéterminées au lieu-dit "scapré",
- des habitats gallo-romains aux lieux-dits "tournant sur le bois est", "cor pièce", "le point de vue",
- une nécropole gallo-romaine au lieu-dit "rê le houart",
- des matériaux de démolition gallo-romains au lieu-dit "fromagerie",
- une villa gallo-romaine et une villa du second âge du fer aux lieux-dits "petit bois" et "fromagerie",
- le village est attesté depuis l'époque Moyen-Âge jusqu'à l'époque contemporaine,
- une canalisation d'une ligne de défense d'époque indéterminée, non localisée,
- des empièvements d'époque indéterminée au lieu-dit "rondpré sud",
- un foyer gallo-romain au lieu-dit "rondpré centre".

La commune possède plusieurs sites intéressants : une fontaine, un moulin à huile, plusieurs croix et un calvaire. L'église Saint Jean Baptiste a été édifiée en 1874 en lieu et place de l'ancienne église démolie, elle est néo-gothique.

¹ SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

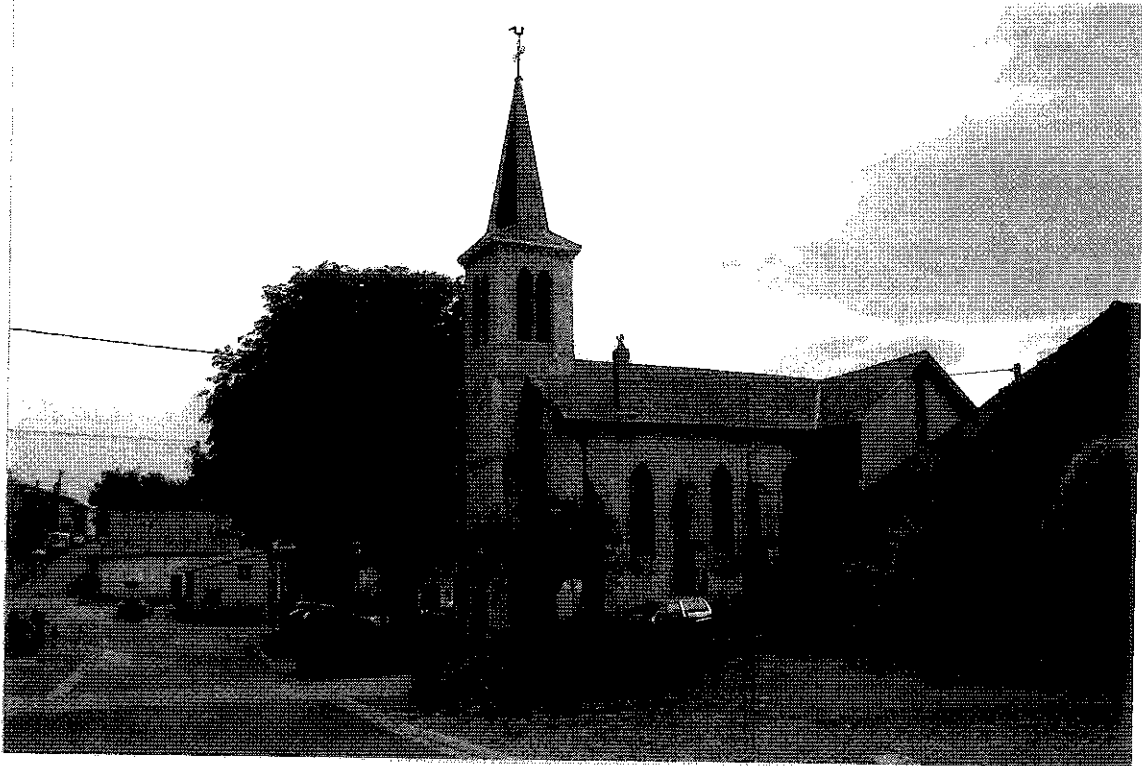
PATRIMOINE



Site archéologique



Echelle : 1/25 000



L'église Saint Jean-Baptiste.



La fontaine, en face de l'église et de la mairie.

Document annexé à la délibération
du 28.06.2006

1.3. ELEMENTS PHYSIQUES

1.3.1. Topographie

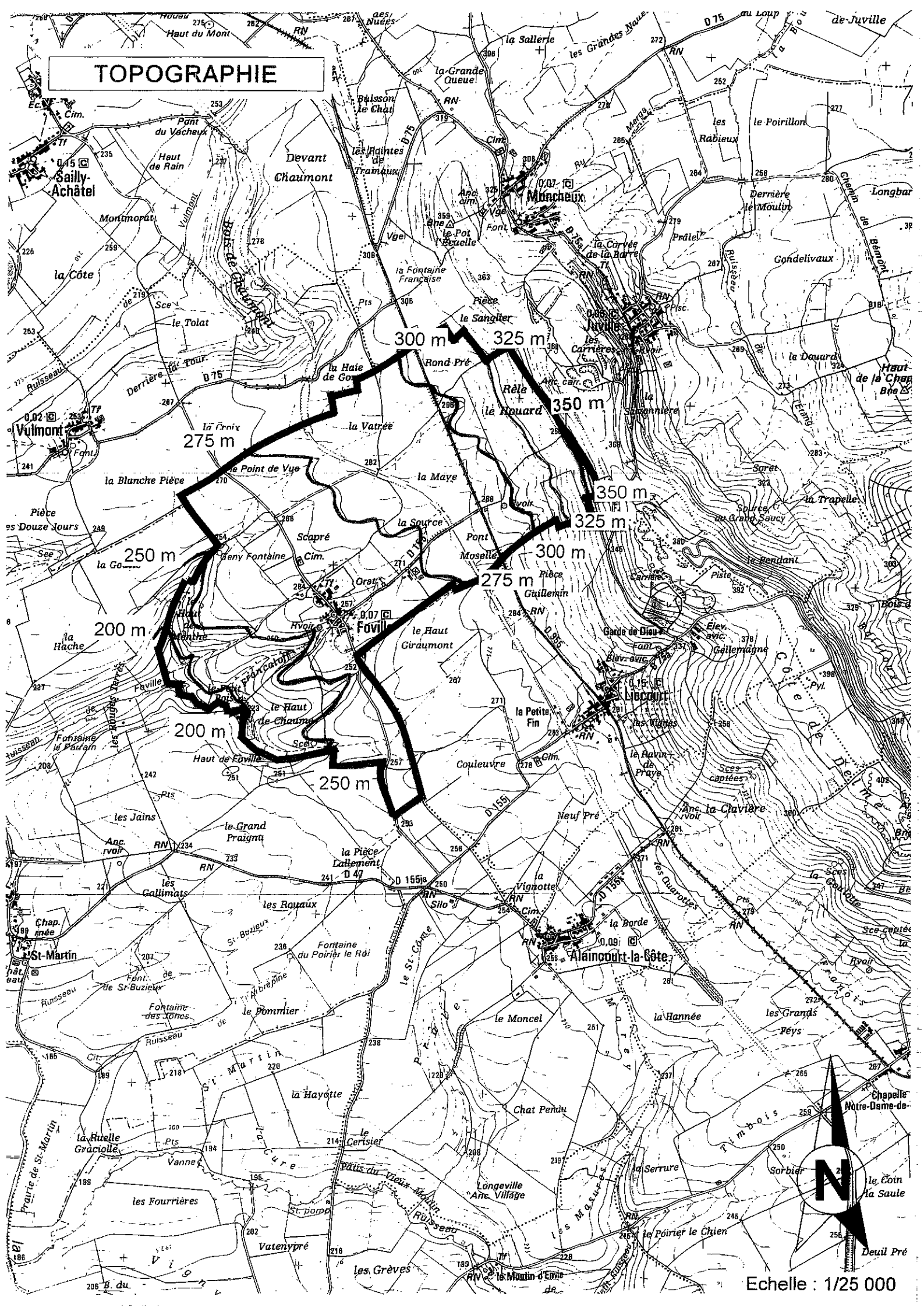
Le ban communal de FOVILLE correspond à une topographie de vallée dominée à l'est par les buttes de DELME.

Les altitudes varient de 350 m à l'est du ban communal au niveau de la butte de DELME à 190 m au niveau du ruisseau de Foville à l'ouest du ban communal ; ce qui correspond à une variation de 160 m maximum.

Les pentes sont faibles dans la vallée (de 1 à 4 %) mais elles peuvent atteindre 15% à l'est du ban.

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

TOPOGRAPHIE



Echelle : 1/25 000

1.3.2. Géologie

La commune de FOVILLE s'inscrit dans la région naturelle du plateau lorrain. Les terrains affleurants sont sédimentaires du secondaire. Ce sont :

- les **grès infraliasiques** du Rhétien inférieur (t_{10a}) : ils ont d'une puissance de 25 m et constituent un complexe irrégulier d'argiles finement sableuses et micacées (pélites), noires ou grises, de grès tendres micacés, jaunes ou blancs, en minces bandes ou bancs épais ; les pélites existent souvent en lits à stratification oblique dans les grès. Des conglomérats à éléments de roches anciennes, plus ou moins grossiers, peuvent exister par place. Un conglomérat constant, plus ou moins développé, existe au sommet et à la base de la formation. Parfois les pélites remplacent brutalement les grès sur une forte épaisseur. Le toit des grès est érodé,

- les **argiles de Levallois** du Rhétien supérieur (t_{10b}) : elles sont rouges lie-de-vin à brun rouge avec une bande gris bleuâtre et jaune au sommet, originellement versicolores. Sans fossiles, leur épaisseur moyenne est de 8 m,

- les **calcaires à Gryphées** du Hettangien Sinémurien (l_{1-4a}) : ils ont une quinzaine de mètres de puissance et sont composés de bancs irréguliers de calcaire gris bleuâtre et de marnes feuilletées, plus ou moins bitumineuses, avec lumachelles et ammonites. L'extrême base est détritique et gréseuse. Le Calcaire à Gryphées terminal est un mince niveau qui se différencie par la présence de nodules phosphatés, des traces d'usure de fossiles et la présence de fossiles Lotharingiens : lamellibranches, Bélemnites et Ammonites de grande taille,

- les **calcaires et marnes** de l'Aalénien supérieur, Bajocien inférieur et moyen ($l_{j1-j1b1}$) : c'est un mélange de conglomérat riches en fossiles, de marnes micacées sableuses avec des bancs calcaires, de calcaires d'OTTANGE à passées de conglomérat et d'éléments ferrugineux riches en Ammonites, de calcaires spathiques avec marnes ocreuses et des calcaires à polypiers. L'ensemble a une puissance de 45 m.

Les terrains secondaires peuvent être recouverts par :

- les **limons de plateau** (LP) : ils forment souvent des placages d'altération, sur la roche mère argilo-marneuse. Il y a passage insensible des alluvions sableuses aux limons, parfois très finement sableux, avec placage de sable dans la partie supérieure et concentration des petits grains de fer fort limonitique issus des roches ferrugineuses ou de la pyrite des horizons argilo-marneux. Les limons bruns rougeâtres sur le Calcaire à Gryphées, hors des apports siliceux, ont un faciès particulier, peu définissable, bien distinct des limons sur le calcaire Bajocien. Sur ces limons s'étendent des prairies et des cultures ; leur nature souvent imperméable à la base entraîne de plus en plus des drainages,

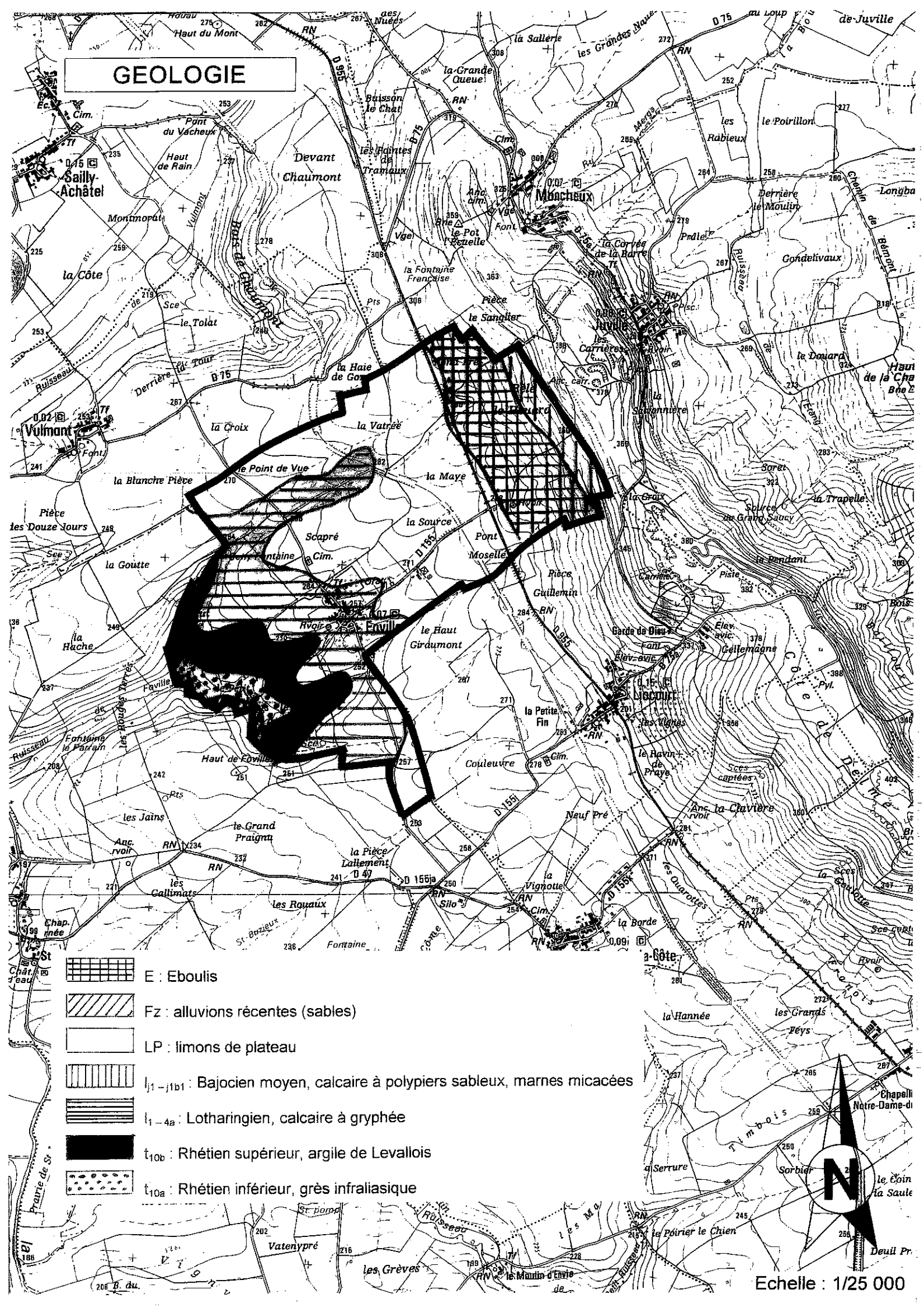
- les **éboulis** (E) : ils se développent sur le bord de la cuesta médio jurassique. C'est un mélange de blocs et de pierraille dans un limon brun roux.

- les **alluvions récentes** (Fz) : s'il y a quelques éléments sableux issus du Rhétien, les éléments durs proviennent des terrains calcaires, jurassiques, et magnésiens, triasiques : la prédominance est argilo-marneuse, limoneuse.

La butte témoin de DELME est due au jeu de l'érosion et de la tectonique.

Document annexé à la délibération
du 28.06.2006

GEOLOGIE



Echelle : 1/25 000

1.3.3. Eaux

Hydrologie : les eaux superficielles

La commune de FOVILLE est située dans le bassin versant et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Seille. Sur le ban communal sont présents plusieurs cours d'eau temporaires prenant naissance au pied de la butte de DELME et se rejoignant pour former le ruisseau de Foville en aval du village. Ce dernier se jette en rive gauche dans le ruisseau de Vulmont à THEZEY SAINT MARTIN. Le ruisseau de Vulmont est un affluent de la Seille qu'il rejoint à THEZEY SAINT MARTIN.

Les cours d'eau sur FOVILLE ne créent pas de zones de débordement.

Les données qualité de ces cours d'eau ne sont pas connus, ils ne disposent pas non plus d'objectif de qualité. Par contre, la Seille a un objectif de qualité 1B (bonne qualité) qu'il faudra respecter en maîtrisant les rejets d'eaux usées non traitées et les pollutions chimiques ou organiques dans les affluents de cette rivière.

Hydrogéologie : les eaux souterraines

Cette région de plateaux calcaires présente plusieurs niveaux aquifères dans les terrains jurassiques et triasiques.

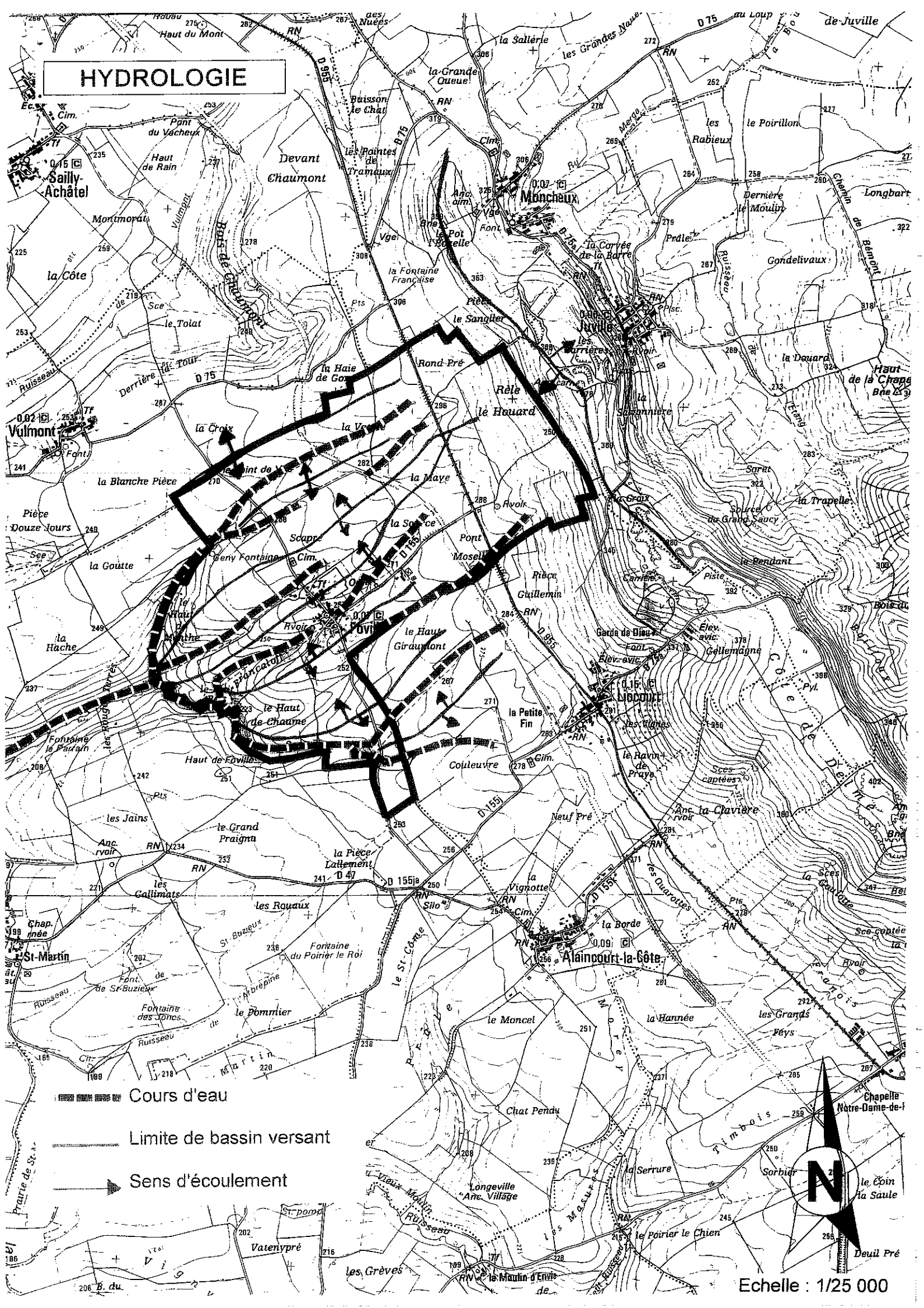
Aquifères quaternaires : Les éboulis, surtout sur la cuesta médio jurassique, peuvent recéler des débits non négligeables, alimentés par la nappe du Bajocien.




Aquifères jurassiques : Le grès médioliasique (I_{6b}) détermine un niveau aquifère indigent. Le calcaire (I_5), comme le calcaire ocreux (I_{4c}), ont des niveaux aquifères anémiques pouvant satisfaire des besoins ponctuels, faibles. L'eau de ce dernier niveau est souvent minéralisée vu sa teneur en pyrite de fer ou gypse de réduction de celle-ci. La nappe du calcaire à Gryphées (I_{1-4a}) serait un peu plus importante, avec des débits irréguliers, liés beaucoup à la fissuration, et ayant alimenté jadis bien des puits de villages ; mais l'eau est souvent polluée autour des agglomérations.

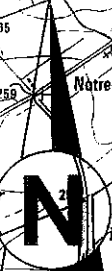
Aquifères triasiques : Par contre le grès infraliasique (t_{10a}) recèle une nappe intéressante avec débits parfois importants en forages ; le lessivage important lié à l'érosion disséquant le plateau, le drainage par les grandes failles, ont éliminé les minéralisations et salures fréquentes. La Dolomie moellon (t_{8b}) peut donner un niveau aquifère, mais l'eau y est très dure et les réserves insignifiantes. Quand ils sont bien développés et non argileux, les grès à roseaux (t_{8a}) peuvent représenter un horizon aquifère à ressources limitées. Les calcaires coquilliers, non affleurants et trop profonds, ne peuvent donner ici des débits intéressants liés à des réserves. La ressource aquifère importante est celle du grès vosgien, renfermant une véritable nappe, déjà parfois surexploitée en Lorraine. Mais l'eau peut effectivement y être parfois minéralisée par des contaminations liées à des failles ou sondages mal cimentés.

Document annexe à la délibération
du 28.06.2006

HYDROLOGIE



-  Cours d'eau
-  Limite de bassin versant
-  Sens d'écoulement



Echelle : 1/25 000

1.4. MILIEUX NATURELS

1.4.1. Milieux biologiques

Flore

Le ban communal présente trois grands types de milieux naturels :

- les espaces agricoles (99%),
- les boqueteaux (moins de 1%),
- les vergers (moins de 1%).

FOVILLE est dominé par les terrains agricoles et en particulier les espaces labourés, qui occupent pratiquement la totalité de l'espace agricole. Les espaces agricoles n'offrent que peu d'intérêt d'un point de vue milieu biologique naturel. Ils sont la conséquence de l'intensification des pratiques culturales et n'ont plus la diversité floristique endémique. Ils sont ouverts.

Les milieux biologiques naturels sont présents principalement dans des rares boqueteaux dans la vallée du ruisseau de Foville. Ce sont des boisements dégradés, à l'origine une chênaie charmaie ou des plantations de Sapin.

Les vergers sont toujours localisés à proximité des zones bâties du village. Ils forment une zone tampon entre les habitations et les espaces agricoles. Sur prairie de fauche essentiellement, ils sont issus de plantations en alignement d'arbres fruitiers.

Faune

Il y a du gibier : Chevreuil et Sanglier. Ils ne sont que de passage sur le territoire par manque de point d'eau pérenne.

Quelques Lièvres sont aussi présents, ainsi que du Renard.

1.4.2. Sites d'intérêt écologique

Il n'y a pas de ZNIEFF².

FOVILLE est inclus dans la ZICO³ du plateau de DELME et de la vallée de la petite Seille. Sur 11 950 ha, cette zone dominée par les cultures céréalières est le lieu de nidification de nombreux oiseaux dont des rapaces (Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Busard cendré) et le Martin pêcheur et la Pie grièche grise. Les Busards Saint-Martin et Faucons émerillons sont présents en hivernage.

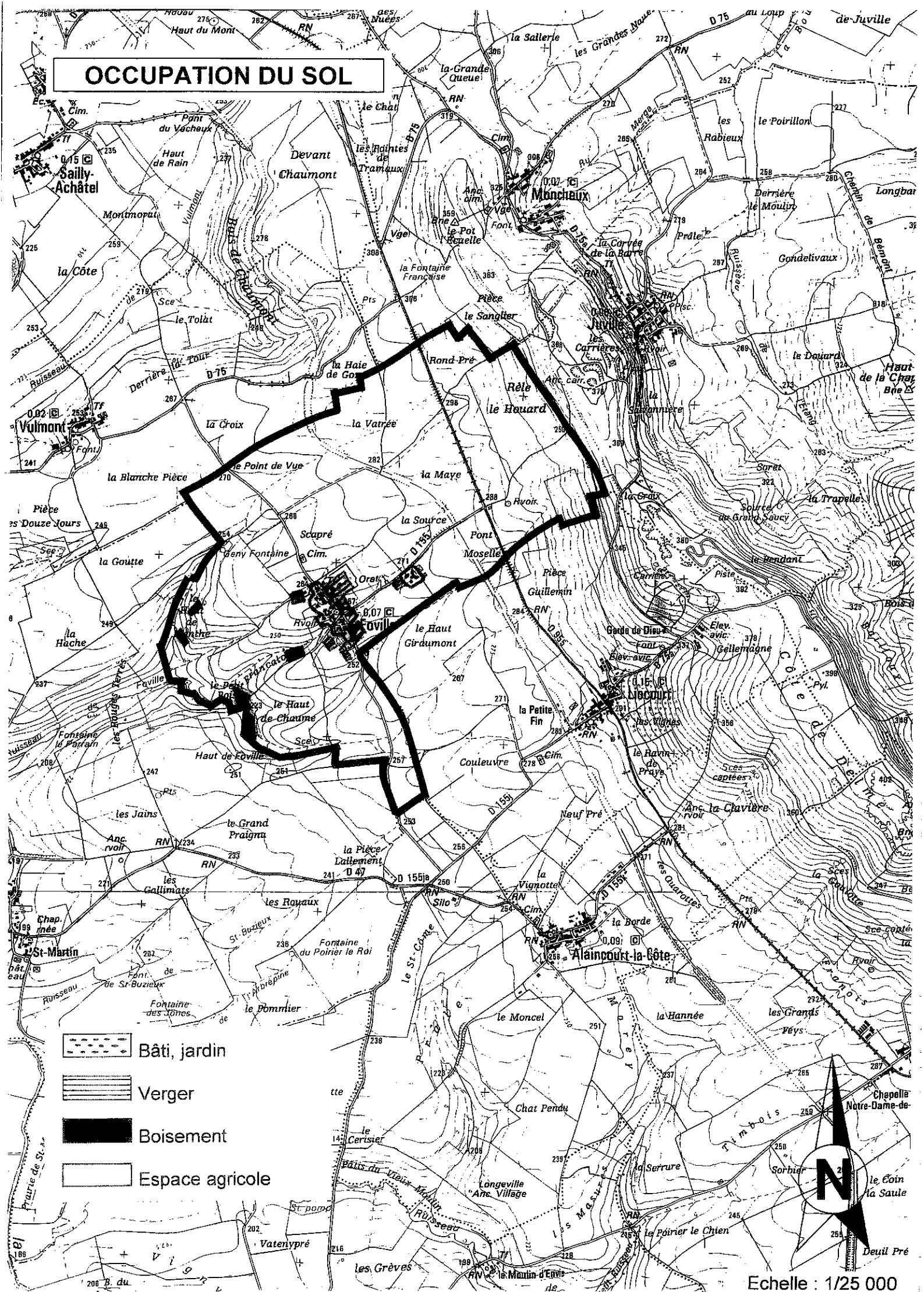
Document annexé à la délibération


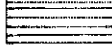

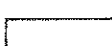
du 28.06.2006


² ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

³ ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

OCCUPATION DU SOL



-  Bâti, jardin
-  Verger
-  Boisement
-  Espace agricole


N
Echelle : 1/25 000

1.4.3. Paysage

La zone bâtie de FOVILLE est installée le long de la rue principale, à l'écart de l'axe de circulation marqué par la RD955. Au sein du village, les vues sont toujours courtes par la présence des constructions jointives le long de l'axe principal et par le manque de recul lié au dimensionnement des voies de desserte.

Ce bourg est dominé sur l'ensemble du ban communal par des espaces agricoles relativement plat qui culminent à seulement 350 m. De ces espaces, la vue est ouverte permettant une approche large des sites avoisinants. La vision n'est pas arrêtée par le village situé en contrebas, seul le point haut (clocher de l'église) est visible et laisse deviner l'espace bâti proche. En fonction des saisons, un jeu de couleurs s'opère : l'été est dominé par le vert franc et le jaune tandis que l'hiver s'octroie le brun-ocre des sols à nu. En toute saison, la destinée du sol est renseignée et la géométrie du parcellaire visible. Les pentes sont faibles sauf à l'est du ban et un doux vallonnement s'impose naturellement sur l'ensemble du ban.

La végétation arborée est très disséminée et ne constitue pas de barrière visuelle classique. C'est en priorité à l'ouest du village que restent parsemés quelques boqueteaux. L'ancienne voie ferrée a été gagnée par les arbustes, elle est bien marquée dans le paysage agricole. Les vergers restent encore très présents en bordure des habitations et marquent une transition entre les vastes espaces agricoles ouverts et les habitations aux vues confinées. Ils forment un écran vert où se laissent deviner les premières constructions en arrière plan.

L'artificialisation du ban communal est très faible et liée à la présence des axes de circulation et du développement urbain qui s'y réfère.

Le contraste est marqué avec la côte de DELME. Elle est remarquable par son élévation (400 m) qui permet de la découvrir de très loin. Elle domine avec orgueil tous les monts des alentours. De son sommet, on jouit d'une vue délicieuse qui s'étend sur les riches vallées de la Seille, se déploie sur le bassin de la Nied, sur les campagnes et les riantes collines du pays messin. Vers l'est, les regards parcourent avec ravissement un horizon immense jusqu'aux sommets lointains et bleuâtres des Vosges qui se découpent sur l'azur du ciel.

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*



La côte de DELME, à l'horizon. La RD955 marque la cassure du relief. Les espaces sont exclusivement agricoles.



Un verger, le long de la RD155.

Document annexé à la délibération
du 28.06.2006



Vue depuis le chemin communal de VULMONT, en direction de la vallée de la Seille. A l'arrière plan, les côtes de Moselle. Le paysage est ouvert, large, agricole.



Paysage champêtre à partir de la RD155. Les vues sont plus courtes à proximité du village, la végétation arborée est plus présente.

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

1.5. UTILISATION DU SOL

1.5.1. Agriculture

Le nombre d'exploitants agricoles ayant leur siège à FOVILLE était de : 6 en 1979, 4 en 1988 et en 2000, 3 en 2005 (1 GAEC⁴, 1 EARL⁵ et 1 individuel). Une exploitation est une installation classée. Les exploitations sont tournées vers la culture céréalière et l'élevage bovin. Les prairies se situent à proximité du village.

Il y a eu un aménagement foncier en 1958.

1.5.2. Sylviculture

Il n'y a pas de forêt.

1.5.3. Richesses naturelles

Les oiseaux de la ZICO sont une richesse biologique.

Les sables et graviers sont exploités dans les alluvions récentes (Fz) en bordure de la Seille mais les ballastières donnent un mauvais matériau de construction vu la prédominance des éléments calcaires.

Les limons argileux (LP) ont été autrefois exploités pour des tuileries.

Le calcaire à Gryphées (I_{1-4a}) a alimenté autrefois des fours à chaux, ainsi que le Bajocien de la côte de DELME. Ces deux étages ont donné des calcaires d'empierrement et même de construction. Le grès infraliasique (t_{10a}) donne surtout des sables, rarement des moellons en grès.

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

⁴ GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

⁵ EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE

Le 28 décembre 2004, Monsieur le Préfet a fait parvenir à la commune de FOVILLE le porter à la connaissance. Il est joint en annexe.

Par délibération en date du 09 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune.

2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE

Les actions en intercommunalité sont :

- l'adduction d'eau potable par le syndicat des eaux de Basse VIGNEULLES FAULQUEMONT,
- le schéma directeur d'assainissement par le SIVOM entre Seille et Nied qui regroupe 30 communes,
- le traitement des ordures ménagères par le SIVU de REMILLY,
- le ramassage scolaire du collège par le syndicat scolaire intercommunal de DELME,
- l'école maternelle et primaire par le syndicat scolaire concentré du château d'AULNOIS SUR SEILLE,
- la protection incendie par le centre de secours de DELME,
- l'entretien des chemins communaux par le syndicat de voirie de METZ PANGE,
- les maisons fleuries et les fêtes de Noël par le SIVOM de SOLGNE,
- le SCOT, l'aménagement et l'embellissement des communes, la valorisation du petit patrimoine, la mise en œuvre de l'assainissement par la communauté de communes du Vernois.

3. CONCLUSION

La commune de FOVILLE est un village rural en bordure de la RD955 qui permet de rejoindre facilement les grandes localités dans cette partie méridionale de la Moselle. Ses atouts sont liés à ses vastes espaces agricoles et sa position en retrait de l'axe à grande circulation en bordure de la vallée de la Seille.

FOVILLE est traversé par la RD955, axe vert du département et futur 2x2 voies entre METZ et SARREBOURG. Situé à une vingtaine de kilomètres de METZ et de la rocade sud de METZ, FOVILLE est orienté du côté de l'agglomération qui est en plein essor.

Les contraintes de développement de FOVILLE sont faibles : 3 exploitations agricoles dans le village avec des bâtiments comportant des animaux, 2 servitudes d'utilité publique (1 réseau électrique, 1 câble téléphonique). La pression foncière n'est pas pesante.

Les projets de développement peuvent être aisés.

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

**DEUXIEME PARTIE
JUSTIFICATION DES
DISPOSITIONS DE LA CARTE
COMMUNALE**

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

1.1 CONTRAINTES AGRICOLES

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifie, en son article 204, les dispositions de l'article L.111-3 du code rural.

"Art. L 111-3 - Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes."

"Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme."

La rédaction antérieure de cet article imposait à toute construction à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire, une distance d'éloignement de 100 mètres ou 50 mètres, par rapport aux bâtiments agricoles existants soumis respectivement au régime des installations classées ou au règlement sanitaire départemental.

La nouvelle rédaction de cet article n'impose ces distances d'éloignement qu'aux nouvelles constructions à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Le principe de réciprocité ne s'applique plus aux bâtiments d'habitation construits pour l'agriculteur propriétaire de l'installation agricole considérée.

Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être acceptée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

La Chambre d'agriculture élabore des critères afin d'appréhender au mieux ce nouveau rôle.

Cette demande de dérogation peut être formulée par le pétitionnaire à tout moment de la procédure et doit être déposée en mairie afin d'exprimer l'avis de la collectivité par des spécificités locales, avant instruction du permis de construire.

Pour assurer une meilleure instruction des dossiers de permis de construire susceptibles d'être concernés par les nouvelles dispositions de l'article L.111-3 du code rural, il est donc indispensable que les services instructeurs disposent des informations relatives à la présence de bâtiments agricoles, à proximité de la future construction, dès le dépôt de la demande.

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

D'une manière générale, il est indispensable de mettre en place une politique cohérente et justifiable afin d'éviter le plus possible des injustices au sein d'un même village. C'est pourquoi, le fait de s'appuyer sur des critères définis dans un document d'urbanisme permettra de répondre à bon nombre de contestations.

Distances d'implantation des habitations par rapport aux bâtiments d'élevage

ELEVAGES SOUMIS A	DISTANCES MINIMALES A RESPECTER
Règlement sanitaire départemental	<p><u>Elevages porcins à lisier</u> : 100 mètres</p> <p><u>Autres élevages</u> : 50 mètres</p> <p><u>Volailles et lapins</u> : 25 mètres pour élevage de 50 à 500 animaux, au-delà 50 mètres</p>
Réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement	<p><u>Elevages porcins</u> : 100 mètres ramenés à 50 mètres lorsque la stabulation est prévue sur litière</p> <p><u>Elevages bovins</u> : 100 mètres ramenés à 50 mètres lorsque la stabulation est prévue sur litière</p>
. au régime déclaratif	<p><u>Elevages canins</u> : 100 mètres</p> <p><u>Elevages avicoles</u> : si densité inférieure ou égale à 0,75 animaux équivalents : 50 mètres. Si densité supérieure : 100 mètres</p>
. au régime de l'autorisation	<p><u>Elevages porcins</u> : 100 mètres</p> <p><u>Elevages bovins</u> : 100 mètres</p> <p><u>Elevages canins</u> : 100 mètres</p> <p><u>Elevages avicoles</u> : si densité inférieure ou égale à 0,75 animaux équivalents : 50 mètres. Si densité supérieure : 100 mètres</p>

1.2 CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes (ligne électrique, câble de télécommunication) ne sont pas des contraintes, elles sont éloignées des zones bâties

2. CONTRAINTES LIEES A LA ZONE BATIE

FOVILLE est un village rue massé et centré sur 2 rues perpendiculaires. Les constructions de type pavillonnaire sont rares (une en direction de ALAINCOURT-LA-COTE, 1 seconde à l'entrée du village par la RD155). Des dents creuses existent, elles pourraient ainsi être comblées ce qui permettrait d'étoffer les îlots bâtis.

Le village originel s'est développé autour de l'église le long de 2 axes à angle droit.

FOVILLE a une position discrète dans l'environnement naturel ce qui implique de ne pas multiplier les zones d'urbanisation future et d'éviter le coup par coup en mitage. Les limites hiérarchiques des différents espaces (public, privé, bâti, naturel) pourront être ainsi préservés.

Document annexé à la délibération
du 28.06.2006

3. ENJEUX COMMUNAUX

FOVILLE a une ossature linéaire centrée sur la rue principale où se sont greffées quelques habitations le long de la RD22 en direction de DONNELAY. Cette rue constitue l'identité villageoise.

L'entretien et la réhabilitation du bâti existant ont été retenus afin de préserver l'attractivité de la commune et répondre à la loi SRU. Pour permettre une croissance démographique, offrir de nouveaux terrains à bâtir est la seconde volonté communale.

Compte tenu de la problématique locale (bâtiment agricole, RD, desserte incendie, réseaux), la zone urbaine est délimitée autour des constructions existantes, en présence de réseaux et hors bâtiments agricoles.

Les données paysagères fortes liées à la présence d'espaces agricoles importants et de vergers jardins en limite du bâti pourront être préservées.

La RD155 hors agglomération ne sera pas urbanisée : les limites de la zone urbaine sont toutes en agglomération.

Aujourd'hui, une étude assainissement est en cours : elle permettra d'ajuster le mode de traitement des eaux usées en fonction des souhaits de la commune.

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*

4. DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite accroître la population. Le village en tant qu'unité devrait être préservé.

Autour du bâti existant, le même raisonnement est tenu. Il s'agit :

- d'inclure les constructions existantes de type habitation et non agricoles,
- de tenir compte de la présence des réseaux et de la largeur des voies, afin de ne pas augmenter inutilement les coûts de viabilisation,
- le parcellaire cadastral n'est pas systématiquement retenu comme limite de zone, notamment à l'arrière des constructions où est plutôt recherchée une situation ne permettant pas de réaliser une seconde rangée de maisons.

Tout type de construction est possible en zone A notamment les annexes (garage, abris de jardin) dans les limites proposées.

Des places à bâtir, situées dans les "dents creuses" peuvent permettre une extension de la population.

Les bâtiments agricoles ont été exclus de la zone urbanisable lorsqu'ils sont en frange du bâti.

En zone naturelle notée N, l'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles sont seules autorisées.

Les objectifs de développement de la commune sont volontairement modérés et permettent d'augmenter la population de 20 à 30%.

*Document annexé à la délibération
du 28.06.2006*